



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-114
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par HES – HYDRO EUROPE SERVICE, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien, en date du 24 septembre 2026 pour des travaux de branchement d'eau et d'assainissement, 10 rue de la Barrière sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la réalisation des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au 10, rue de la Barrière, sur la commune de Cubzac-les-Ponts, un empiètement sur la chaussée sera nécessaire. Pendant la durée du chantier, la largeur de la voie maintenue à la circulation sera de 2 mètres. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant une durée de 6 jours, du 7 octobre 2026 au 12 octobre 2026 inclus.

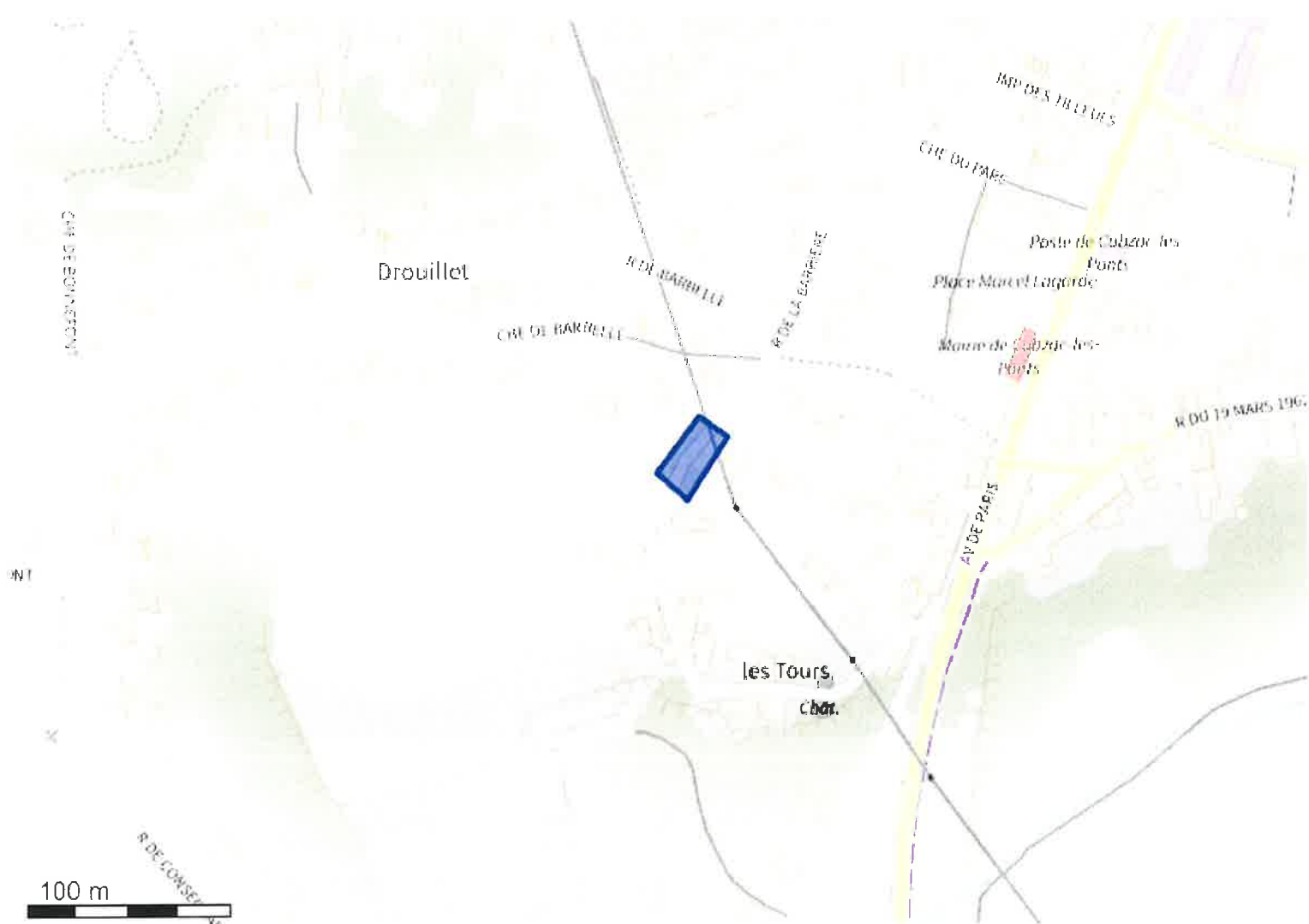
ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (HES HYDRO EUROPE SERVICE),

Fait à Cubzac les Ponts, le
Madame le Maire,
Maribel SOARES



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.45621172,44.97013848 -0.45602933,44.9700474 -0.45628682,44.96976655 -0.45647994,44.969888 -0.45621172,44.97013848</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.970138 -0.456212); (44.970047 -0.456029); (44.969767 -0.456287); (44.969888 -0.456480); (44.970138 -0.456212);
```